

DECISION N°2023.11.156 D

Objet : Travaux de rénovation par éclairage LED des installations d'éclairage public des voiries des zones d'activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.34 A du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric PHELIPPEAU dans le domaine relatif aux développement économique et plus particulièrement la surveillance, conservation, administration et gestion des zones d'activités économique y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2315 - 90 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que Montélimar-Agglomération souhaite réaliser des travaux de rénovation par éclairage LED des installations d'éclairage public des voiries des zones d'activités ;

- Que ces travaux, qui ont fait l'objet d'un découpage en tranches mais pas d'une décomposition en lots ont été estimés à :

. 71 400,00 € H.T. soit 85 680,00 € T.T.C. pour les travaux de la tranche ferme : Zone d'activités de l'Etang (Châteauneuf du Rhône) – Zone d'activités de Fontgrave (Montboucher sur Jabron) – Zone d'activités du Petit Pré (Puy Saint-Martin) - Zone d'activités Le Planas (La Bâtie Rolland) – ZA Mirgalland (La Courcourde) ,

. 17 200,00 € H.T. soit 20 640,00 € T.T.C. les travaux de la tranche optionnelle n°1 : pose de nouveaux mats sur la Zone d'activités de Fortuneau et Zone d'activités des Léonards (Montélimar),

.66 500,00 € H.T. soit 79 800,00 € T.T.C. pour les travaux de la tranche optionnelle n°2 : Zone d'activités de Fortuneau,

. 39 200,00 € H.T. soit 47 040,00 € T.T.C. pour les travaux de la tranche optionnelle n°3 : Zone d'activités des Léonards et du Meyrol (Montélimar),

. 62 300,00 € H.T. soit 74 760,00 € T.T.C. pour les travaux de la tranche optionnelle n°4 : Zone d'activités des Portes de Provence (Montélimar),

soit un montant total de 256 600,00 € H.T. soit 307 920,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 6 juillet 2023 fixant au 11 septembre 2023 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

- Qu'au terme de cette procédure les entreprises BOUYGUES ENERGIE, SPIE CITYNETWORKS, LOUBIERE, INEO RESEAUX SUD, CEGELEC RESEAU AUVERGNE ont souhaités participer et c'est l'offre de l'entreprise LOUBIERE qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 2315 - 90 ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de travaux avec l'entreprise LOUBIERE, ayant son siège social, Z.A. des Ecluses, 1070B, ancien chemin de la voie ferré, 84110 VAISON LA ROMAINE pour l'exécution des travaux de rénovation par éclairage LED des installations d'éclairage public des voiries des zones d'activités.

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de :

- . 33 194,00 € H.T. soit 39 832,80 € T.T.C. pour la tranche ferme,
- . 20 090,00 € H.T. soit 24 108,00 € T.T.C. pour la tranche optionnelle n°1,
- . 29 600,00 € H.T. soit 35 520,00 € T.T.C. pour la tranche optionnelle n°2,
- . 17 510,00 € H.T. soit 21 012,00 € T.T.C. pour la tranche optionnelle n°3,
- . 27 740,00 € H.T. soit 33 288,00 € T.T.C. pour la tranche optionnelle n°4,

soit un montant total de 128 134,00 € H.T. soit 153 760,80 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui sera imputé sur les crédits compte 2315 - 90.

Article 3° : Le marché sera conclu à prix global, forfaitaire révisable, pour un délai d'exécution des travaux fixé à dix-huit (18) semaines dont huit (8) semaines de période de préparation pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 2, 3 et 4 et quatorze (14) semaines pour la tranche optionnelle n°1 dont quatre (4) semaines de période de préparation.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 14 NOV. 2023

Le Président,



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Eric PHELIPPEAU

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 026-200040459-20231114-202311_156D-AR